

FLASH INFO

COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

AUDIENCE AVEC LE CABINET D'AMELIE DE MONTCHALIN

Depuis plusieurs mois, l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT soutient les professionnel·les en lutte dans le secteur social et médico-social. Cet engagement s'inscrit pleinement dans les campagnes revendicatives de la CGT «revaloriser le travail du soin et du lien» et «10% maintenant pour la Fonction Publique».

L'UFSE-CGT met ainsi à disposition des préavis de grève pour les journées de mobilisation, participe aux intersyndicales du travail social (public/ privé) et alerte le gouvernement sur les revendications des professionnel·les de ce secteur à prédominance féminine : revalorisation salariale, emplois, conditions de travail et d'accueil des publics, politiques publiques à la hauteur des besoins des publics les publics les plus précaires.

A notre demande, le cabinet de la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques nous a accordé une audience le mercredi 13 avril 2022 concernant le complément de traitement indiciaire étendu aux métiers du médico-social et de l'accompagnement social dans le champs de l'Etat, suite aux annonces du Premier Ministre lors de la conférence sociale du 18 février dernier.

Forte de notre démarche et de nos précédentes interpellations du gouvernement sur ce sujet, aussi bien dans le cadre de la CGT Fonction Publique que de l'intersyndicale, l'UFSE-CGT a exigé des réponses à son courrier du 10 mars dernier resté sans réponse.

Nous avons rappelé les revendications et mobilisations des personnels et avons alerté encore une fois le cabinet de la Ministre sur le sort des oublié·es des revalorisations promises et du sentiment d'injustice profond qu'il générerait dans les services concernés.

Pour justifier le champs d'application de l'extension du Complément de Traitement Indiciaire à l'Etat, on nous parle tour à tour de l'enveloppe budgétaire de 110 Millions d'euros pour la Fonction Publique, de «filière socio-éducative», d'aide et d'accompagnement social de la protection de l'enfance ou d'adultes en difficulté sociale, de personnels réglementés par le Code de l'action sociale et des familles, de corps exclus car déjà revalorisés précédemment comme les infirmier·es et les conseiller·es pénitentiaires d'insertion et de probation.

Il nous a été confirmé l'exclusion :

- des agent·es des services sociaux et médico-social du personnel qui accompagnent pourtant les agent·es public·ques en difficulté sociale,
- des agent·es de la filière administrative éternel·les oublié·es qui sont pourtant en première ligne pour l'accueil des publics en grande difficulté sociale,
- des personnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation qui prennent pourtant en charge des publics en grande précarité,

- des cuisinier-es de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui encadrent pourtant au quotidien des enfants et adolescent-es en danger,
- des assistantes de service social scolaire qui accompagnent pourtant des adolescent-es et leurs familles en grande difficulté sociale,
- des assistant-es de service social des CROUS qui interviennent pourtant auprès des étudiant.e.s en grande précarité.

Quelques points à mettre au crédit de nos diverses interventions :

Il a été confirmé que les agent-es non titulaires bénéficieront du complément de traitement indiciaire au même titre que les fonctionnaires, que les psychologues et assistant-es de service social de l'administration pénitentiaire et les professeur-es techniques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront concerné-es.

Par ailleurs, les récents arbitrages laisseraient une porte ouverte pour un équivalent indemnitaire concernant les conseiller-es pénitentiaires d'insertion et de probation qui relèvent du Ministère de la Justice.

Il nous a été confirmé que les décrets seraient publiés la semaine prochaine et qu'il n'était pas utile de consulter le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat au vu de la nature hybride du complément de traitement indiciaire (entre l'indiciaire et l'indemnitaire). Cette application sera rétroactive au 1er avril 2022. Le complément de traitement indiciaire de 183 euros sera indexé sur la valeur du point et serait revalorisé en cas de dégel du point d'indice. Y-aura-t-il besoin d'une future loi pour la prise en compte du CTI dans le calcul de la pension de retraite, cette hypothétique loi sera-t-elle rétroactive ? Nous ne sommes pas dupes du caractère électoraliste de cette revalorisation in extremis et des grands points d'interrogation au sortir des élections présidentielles.

Encore plusieurs points sont ainsi à clarifier et le cabinet s'est engagé à ce qu'une réponse complète et écrite nous soit faite.

Sans attendre, l'UFSE interpellera à nouveau le Premier Ministre sur les incohérences de ses choix et faire entendre la voix des oublié-es et de l'ensemble des travailleur-ses qui refusent la division public/privé, ou au sein d'une même service, se mobilisent et exigent que leur engagement auprès des publics en difficulté, leur rôle dans la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, soient reconnus à leur juste valeur.

L'UFSE-CGT ne lâchera rien pour que l'ensemble des revendications du monde du travail soient satisfaites et appellent l'ensemble des personnels à faire entendre leur voix et à rejoindre la mobilisation du 1er mai et les actions à venir.